J'ai vu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) accomplir la prière assis en tailleur.

ʿÂ’ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'ai vu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) accomplir la prière assis en tailleur. »
[Authentique] [Rapporté par An-Nassâ'î]

La position en tailleur correspond au fait que le pied de la jambe droite soit placé sous la cuisse gauche et celui de la jambe gauche sous la cuisse droite, de manière à être assis sur son postérieur. En effet, le Prophète (sur lui la paix et le salut) s'est assis de cette façon après une chute de cheval dans laquelle il se blessa au pied. Par conséquent, si le fidèle est dans l'incapacité d'accomplir la prière obligatoire en étant debout, qu'il s'assoie de préférence en tailleur. Cette position est effectuée à la place de la position debout, mais entre les deux prosternations et pendant le premier Tashahud, il lui est recommandé de s'asseoir en étant appuyé sur le pied gauche et avec le pied droit à la verticale ; par contre, pour le deuxième Tashahud, il doit s'asseoir sur le sol en mettant la jambe gauche sous sa jambe droite. Ces manières de s'asseoir sont seulement recommandées. Si le fidèle s'assoit autrement, ce sera accepté, car l'obligation est de s'asseoir pour le Tashahud, et la manière n'est qu'une caractéristique supplémentaire et non obligatoire.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10929

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee